



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/102

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique.

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de partager l'usage de l'espace public, notamment en réglementant la durée de stationnement des véhicules.

CONSIDERANT la constatation par les agents de la police municipale de stationnements prolongés voir abusifs sur certaines zones de la commune.

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 juin 2025, le stationnement de tous les véhicules à moteur sera limité à 24 heures au niveau du parking de l'aire de pique-nique ainsi qu'aux abords de la déviation de la Berne dans sa portion située entre le rond-point de la route d'Estagel et son embouchure avec la Têt.

Article 2 : Conformément aux articles 1.2 des chapitres R1 et R2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune, le camping et le stationnement des caravanes sont interdits au niveau du parking de l'aire de pique-nique ainsi qu'aux abords de la déviation de la Berne dans sa portion située entre le rond-point de la route d'Estagel et son embouchure avec la Têt.

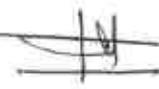
Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et passible d'une amende de 2e classe.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 10 juin 2025.

Destinataires :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Brigade de Gendarmerie de Millas
Services techniques

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.